



MINISTRE DES MINES

Le Ministre

ARRETE MINISTERIEL N° 0653 / CAB.MIN/MINES/01/2015 DU 06 MAY 2015
PORTANT EXCLUSION TEMPORAIRE D'UN AGENT DE
SERVICE PUBLIC DE L'ETAT

Vu la Constitution, spécialement son article 93 ;

Vu la Loi n° 81-003 du 17 juillet 1981 portant Statut du Personnel de Carrière des Services Publics de l'Etat, spécialement son article 60 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, spécialement son article 10 ;

Vu l'Ordonnance n° 82-031 du 19 mars 1982 portant Règlement d'Administration relatif au régime disciplinaire et aux voies de recours du Personnel de Carrière des Services Publics de l'Etat ;

Vu l'Ordonnance n° 014/078 du 07 décembre 2014 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 15/014 du 21 mars 2015 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 15/015 du 21 mars 2015 fixant les attributions des Ministères, spécialement son article 1^{er} B point 19 ;

Vu le Procès-Verbal d'ouverture d'action disciplinaire du 20 février 2015 ouverte à charge de Monsieur OHEMEDI MBOLE Albert pour mégestion financière et matérielle ainsi que la gestion du personnel en violation des dispositions statutaires.

Vu le Procès-Verbal de clôture et transmission du dossier disciplinaire à l'échelon hiérarchique supérieur du 24 mars 2015, contenant la proposition de sanction d'exclusion temporaire pour une période de trois (03) mois avec privation de salaire ;

Sur proposition du Ministre Provincial des Mines, Energie et Hydrocarbure de la Province du Kasai Oriental ;

Vu l'urgence ;

ARRETE :**Article 1^{er}:**

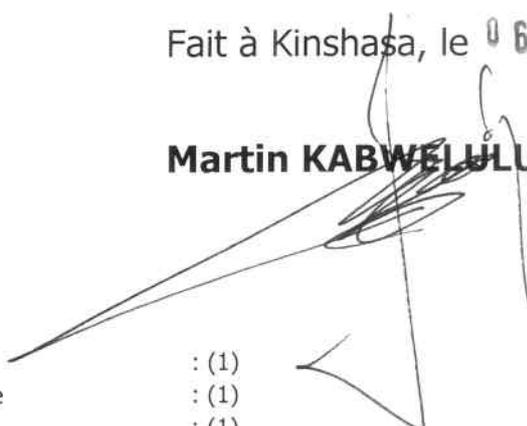
Est exclu temporairement pour une durée de trois (3) mois, avec privation de salaire, Monsieur OHEMEDI MBOLE Albert, Matricule 418.403, Grade : 130.

Article 2 :

Le Secrétaire Général des Mines est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui produit ses effet à dater de l'ouverture de l'action disciplinaire.

Fait à Kinshasa, le 06 MAY 2015

Martin KABWELULU

**AMPLIATIONS :**

- Cabinet du Ministre des Mines : (1)
 - Cabinet du Ministre de la Fonction Publique : (1)
 - Secrétariat Général des Mines : (1)
 - Secr Général de la Fonct Publique chargé du Personnel Actif : (1)
 - Gouvernorat Kasai Oriental : (2)
 - **Monsieur OHEMEDI MBOLE Albert** : (1)
- 7